

## DÉCISION DU MAIRE N° 2021/03

### **OBJET : Bail – Convention d'occupation précaire**

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délégation du Conseil municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 4 juin 2020 ;

**Vu** l'article 11 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;

**Considérant** la suppression des logements pour une future destination de l'école du Fay, les parties sont convenues de conclure une convention d'occupation précaire du logement ;

**Le Maire de Saint-Jean-Bonnefonds,**

### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la convention d'occupation précaire avec Monsieur VERDIEL Manoël et Madame MARTINIER Chloé et met à leur disposition le logement situé au 28 rue Jean-Monnet 42650 Saint-Jean-Bonnefonds, pour une indemnité mensuelle de 518,96 € à compter du 01/02/2021 au 30/09/2021.

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Jean-Bonnefonds est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de la Loire.

Fait à Saint-Jean-Bonnefonds,  
le 26 janvier 2021

Par délégation du Conseil municipal,

Le Maire,

**Marc CHAVANNE**